DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE CAMBRAI

VILLE

MARCOING



Tél: 03 27 82 23 00

ARRETE MUNICIPAL

Le maire de la commune de Marcoing

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2213-1 et L 2213-6;

Vu le Code de la route notamment ses articles R 36, R 37-1, et R 225;

Vu le Code Pénal, notamment son article 610-5;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Considérant l'organisation d'une brocante le dimanche 7 mai 2023,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité de la zone de brocante,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement de cette organisation,

BROCANTE ET EXPOSITION MOTOS DU 7 MAI 2023

Arrêté n° 2023-30

VOIRIE

Concernant la brocante:

Article 1 : Le dimanche 7 mai 2023, le stationnement et la circulation seront interdits de 01 heure du matin à 18 heures :

- Rue du Moulin et Petite rue du Moulin.
- Rue Roger Salengro sur la partie allant de l'intersection de la rue Pasteur jusqu'au rond-point.
- Rue Jean Jaurès du rond-point jusqu'au croisement de la rue Voltaire,
- De la rue Jean-Jaurès à la rue Parmentier jusqu'au foyer des jeunes
- Rue Thiers,
- <u>Les rues Gambetta, rue de l'Eauette, rue Voltaire et rue du 19 mars étant réservées uniquement</u> aux véhicules de secours et le personnel pompiers.

Le stationnement sera interdit côté pair de la rue Pasteur et côté pair de la rue Voltaire.

En ce qui concerne l'exposition moto, le stationnement et la circulation seront interdits :

- L'Avenue Jules Ferry à hauteur du haricot jusqu'au carrefour de la rue Pierre Curie
- La rue Parmentier jusqu'au foyer des jeunes suivant la mise en place des barrières de délimitation.

Article 2 : La déviation s'effectuera par les rues François Dron, avenue Jules Ferry, rue Pierre Curie et rue Pasteur.

<u>Article 3</u>: Une restriction de stationnement sera mise en place côté pairs de la rue Pasteur, et de la rue Voltaire. La signalisation et la pose des barrières de protection seront effectuées par les services municipaux.

Article 4 : Ces restrictions ne sont pas applicables aux services de secours et de police.

Article 5 : L'arrêté fera l'objet d'un affichage et sera transmis :

- ⇒ au Service Départemental Incendie et de Secours du Nord (Gpt 5),
- ⇒ à Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marcoing,
- ⇒ à Monsieur le responsable des Services Techniques,
- ⇒ aux riverains.

Fait à Marcoing, le 05 avril 2023.

Le Maire

Jean-Claude GUINE

Mairie de MARCOING Place du Général de Gaulle – 59159 MARCOING

Tél: 03.27.82.23.00

mairie@marcoing.fr - Site officiel: www.marcoing.fr

